



DÉCISION DU MAIRE

N° 2024/65

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/53 portant signature d'un marché d'entretien, d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société ENERCHAUF,

VU la décision n°2021/61 portant avenant n°1 ayant pour objet l'ajout d'un bâtiment ,

VU la décision n°2023/022 portant avenant n°2 ayant pour objet l'absorption de la société ENERCHAUF par la société IDEX ÉNERGIES,

VU la décision n°2024/58 portant avenant n°3 ayant pour objet la prolongation du marché actuel du 24 septembre 2023 au 31 mai 2025, avec la société IDEX ÉNERGIES, pour les prestations P2-P3,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un nouveau marché à compter du 1^{er} juin 2025,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature du contrat avec la société SAGE ENERGIE sise 174 Avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE pour les missions suivantes :

- Préparation du dossier de consultation des entreprises
- Organisation et suivi de la procédure d'appel d'offres
- Mise en place du nouveau contrat

ARTICLE 2 : Pour la réalisation de la prestation la société SAGE ENERGIE percevra une rémunération de 6 600€ HT soit 7 920€ TTC détaillée comme suit :

- Préparation du DCE 3 600€ HT – 4 320€ TTC
- Organisation et suivi de la procédure d'appel d'offres 2 250€ HT – 2 700€ TTC
- Mise en place du nouveau contrat 750€ HT – 900€ TTC

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 4 juillet 2024

Loïc TAILLANTER,



Maire de PARMAIN,

**Vice-président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**

DEVIS

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 095-219504800-20240704-DM202465-AR



Mission d'AMO Renouvellement du marché d'exploitation

Ville de Parmain

11/04/2024

F144/GPA

Sage Services Energie - Conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage

Siège social : 174 avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine

Bureaux : rue des Fermes Cadot - 27600 Saint-Aubin/Gaillon - Std. 02 32 53 31 10 - fax 02 32 53 47 97

S.A.S. au capital de 200 000 € - R.C.S. Nanterre 489 575050

www.sage-energie.fr

Table des matières

Table des matières.....	2
1 Objet du devis.....	2
2 Contenu de la mission.....	2
2.1 Phase 1 – Préparation du DCE	2
2.2 Phase 2 – Organisation et suivi de la procédure d’AO	3
2.3 Phase 3 – Mise en place du nouveau contrat	3
3 Rémunération.....	3
4 Révision de prix.....	3
5 Facturation	3
6 Durée	3
7 Mise à disposition d’un outil de suivi sur un portail WEB	4
8 Bon pour accord	4

1 Objet du devis

Le présent devis a pour objet l’assistance au renouvellement du marché d’exploitation.

2 Contenu de la mission

SAGE réalisera la mission suivante :

- Phase 1 – Préparation du DCE ;
- Phase 2 – Organisation et suivi de la procédure d’AO ;
- Phase 3 – Mise en place du nouveau contrat ;

2.1 Phase 1 – Préparation du DCE

Rédaction du DCE complet :

- Réunion de démarrage pour élaboration de la stratégie d’appel d’offre ;
- RC (ou à minima projets de critères, trame de mémoire technique et points d’attention particulier) ;
- AE (ou trame si préférence) ;
- Annexe à l’AE dont les annexes financières ;
- CCAP complet avec les spécificités d’un marché avec engagement de performance énergétique ;
- CCTP complet avec description précise du périmètre et des limites de prestations ;
- Annexes au CCTP ;
- Réunion de finalisation du DCE avant publication.

2.2 Phase 2 – Organisation et suivi de la procédure d'AO

Nous assisterons lors de la procédure concurrentielle, à savoir :

- Réponses aux questions des candidats ;
- Compléments d'informations ;
- Analyse des offres ;
- Demandes de précisions le cas échéant ;
- Rédaction du RAO ;
- Présentation en CAO.

A noter : nous n'avons pas intégré la visite avec les candidats afin d'optimiser l'offre. Néanmoins si cela s'avère nécessaire nous pourrions établir une mission complémentaire.

2.3 Phase 3 – Mise en place du nouveau contrat

Nous réaliserons :

- La mise au point marché éventuel ;
- La réunion de démarrage avec le Titulaire.

A noter : nous n'avons pas intégré la tournée de passation afin d'optimiser notre offre. Néanmoins si cela s'avère nécessaire nous pourrions établir une mission complémentaire.

3 Rémunération

POSTE	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Phase 1 – Préparation du DCE	3 600,00	720,00	4 320,00
Phase 2 – Organisation et suivi de la procédure d'AO	2 250,00	450,00	2 700,00
Phase 3 – Mise en place du nouveau contrat	750,00	150,00	900,00
TOTAL	6 600,00	1 320,00	7 920,00

4 Révision de prix

Sans objet.

5 Facturation

Phase 1 : Janvier 2025

Phase 2 : Mars 2025

Phase 3 : Mai 2025

6 Durée

Pour une période d'environ 6 à 9 mois, y compris la phase de consultation, à compter du BC.

L'objectif serait un démarrage du contrat à compter du 01/06/2025.

Ce qui donne un planning estimatif :

- Septembre-Octobre 2024 : Ecriture du DCE et validation ;
- Novembre 2024-Janvier 2025 : Période de consultation ;
- Février 2025 : Analyse des offres ;

- Mars 2025 : CAO, mise au point et notification ;
- Juin 2025 : Démarrage du marché.

7 Mise à disposition d'un outil de suivi sur un portail WEB

SAGE Services Energie dispose d'une plateforme extranet. Un accès dédié permettra une mise à disposition permanente de tous les documents relatifs au contrat via cette plateforme d'échange.

8 Bon pour accord

Fait à Neuilly-sur-Seine,
Le 11/04/2024

(En un exemplaire original)

Ville de Parmain

Fait à Parmain
Le 04/07/24



Loïc TAILLANTER
Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

SAGE Services Energie
174 avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine